



Licenciement apres un conges maternité

Par **ninine10**, le **11/05/2011** à **11:43**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car je suis dans une impasse.

Voila, je vais etre en conges maternité et je souhaite apres celui-ci faire une rupture de contrat avec mon employeur.

Avec mon employeur nous on avons deja discuté, car l'activité n'est pas florissante et du coup on pourrait faire un licenciement économique. J'ai une ancienneté d'un an dans l'entreprise.

Par contre ma question est de savoir est ce que nous avons le droit de faire un licenciement économique pendant mon conges maternité?

Et est ce que je dois revenir travailler ou est ce que la date de rupture peut se faire des aussitot la date de ma fin du conges maternité.

Fin de mon congé maternité le 2 janvier, donc fin de contrat le 3 Janvier?

Faut il faire la procédure pendant mon conges maternité ou faut il le faire avant que je parte?

Que des questions.... et je vous en remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **16:19**

Bonsoir ninine10

Ben on peut dire que tu t'y prends à l'avance! fin de congé maternité prévue le 2 janvier 2011!
La protection légitime prévue par la loi de la femme enceinte et de la maternité interdit pratiquement à l'employeur de procéder au licenciement de la salariée, même pour raisons économiques, pendant toute la grossesse, et de façon absolue, pendant le congé de maternité(CT L1225-4).

Toutefois la jurisprudence admet que l'employeur puisse entamer la procédure (entretien préalable, etc.) pendant le congé maternité, mais en indiquant que le licenciement économique ne lui sera notifié qu'à l'expiration de celui-ci (Cass soc 15 déc.1993, n°91-43901).

Tu n'as aucun intérêt à précipiter les choses, le congé maternité valant pour les droits à congés qui devront t'être versés à la rupture.

Voir par contre avec l'employeur pour la question du préavis.

Bon courage, bonne chance et félicitations pour le pitchoun à venir.

Par **pat76**, le **28/06/2011** à **16:36**

Bonjour

Un licenciement économique même pendant la période de grossesse n'est pas possible puisque vous êtes protégée et cela jusqu'à un mois après la fin de votre congé maternité.

Par contre, rien ne s'oppose à ce que vous puissiez demander une rupture conventionnelle pendant votre congé maternité si vous avez le désir que votre contrat se termine avant la fin de votre congé maternité.

cette rupture conventionnelle devra toutefois être homologuée par l'inspection du travail.

A vous de voir si cela est faisable avec votre employeur.

Félicitations à la future maman.

Par **Cornil**, le **28/06/2011** à **16:50**

Bououh... Pat76

Aucun intérêt pour ninine à demander une rupture conventionnelle avant fin de congé maternité prévue pour janvier 2012 (erreur de frappe de ma part das ma première réponse)!
perte des droits à congés et à éventuel complément de salaire !

De plus, presque à 100% ,refus prévisible par la DIRECCTE d'une telle rupture vu le statut de salarié protégé, sauf à démontrer l'intérêt pour la salariée (ce qui m'échappe en l'occurrence) dans une lettre de demande de la salariée à ce sujet.

Stp, nouveau répondeur, je te suggère de n'intervenir que pour répondre aux questions posées (licenciement économique envisagé) et non pas pour ouvrir de nouvelles pistes...
foireuses à mon avis dans le cas présent.

Ceci dit sans agressivité et bien cordialement.